



Municipalité de Lantier

AVIS PUBLIC

RÔLE TRIENNAL 1^{er} ANNÉE

Le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Lantier devant être en vigueur durant pour les années 2025-2026 et 2027, a été déposé à mon bureau le 9 septembre 2024 et que toute personne désirant en prendre connaissance peut le consulter durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- être déposée avant le 1^{er} mai 2025 (au plus tard le 30 avril 2025)
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:

Municipalité de Lantier
118, croissant des Trois-Lacs
Lantier, J0T 1V0

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 381-2022 de la MRC des Laurentides et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ à Lantier ce 10 septembre de l'an deux mille vingt-quatre

Benoit Charbonneau,
Directeur général et greffier-trésorier